



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-590

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Cabinet /

75-2024-09-14-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral

75-2024-09-13-00011 autorisant le comité d'organisation des Jeux

Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des interventions
sur la Seine à Paris le 16 septembre entre 2h et 7h (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Cabinet

75-2024-09-14-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
75-2024-09-13-00011 autorisant le comité
d'organisation des Jeux Olympiques et
Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des
interventions sur la Seine à Paris le 16 septembre
entre 2h et 7h



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2024-09-13-00011
autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à
réaliser des interventions sur la Seine à Paris
le 16 septembre entre 2h et 7h**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2024-09-13-00011 du 13 septembre 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des interventions sur la Seine à Paris le 16 septembre entre 2h et 7h ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Au premier alinéa de l'article 1 et au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2024 susvisé, les mots :

« **entre le pont d'Austerlitz et le pont des Invalides** »

sont remplacés par les mots :

«**entre le pont d'Austerlitz et le pont de l'Alma** ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 14 septembre 2024

**Le Préfet de la Région d'Île-de France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME